



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 FÉVRIER 2016**

Le Conseil municipal convoqué le 22 février 2016 s'est réuni en séance ordinaire le 29 février 2016 à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Yacine KARAZ

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, M. Véli KARADAG, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène LAURENT, M. Romain POULARD, M. Yacine KARAZ, Mme Najet AERNOUT, Mme Karine RACINOUX et Mme Solange CELLE

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADCEUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI, Mme Céline LACOURBAS et Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h. Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, il nomme M. KARAZ secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

## ORDRE DU JOUR

### **Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016**

M. le MAIRE confirme à Mme CELLE que le caveau sera attribué, en priorité, aux associations tarariennes.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016.

### **Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)**

DGS16-01 du 08-02-2016. Tarif de location de la salle Plata 2017

À la demande de précision de Mme RACINOUX, M. le MAIRE annonce un tarif de 30 €.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

## N°1 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, propose que les taux d'imposition restent inchangés pour 2016 et, sur cette base et les éléments arrêtés dans le projet de loi de finances 2016, présente les produits attendus pour l'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition de 2016 comme indiqué dans le tableau suivant :

	Bases d'imposition 2015	Taux d'imposition 2015	Bases d'imposition attendues pour 2016	Taux d'imposition proposés pour 2016	Produit fiscal attendu pour 2016 en euros
Taxe d'habitation	8 319 573	17,11 %	8 402 769	17,11 %	1 437 714
Taxe foncière (bâti)	10 559 140	24,05 %	10 664 731	24,05 %	2 564 868
Taxe foncière (non bâti)	38 081	68,79 %	38 462	68,79 %	26 458
Total					4 029 040

## N°2-1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL VILLE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, indique que le compte administratif (CA) est le document de synthèse établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir des opérations comptables réalisées sur l'année concernée, à partir de sa comptabilité.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente également les résultats comptables de l'année.

En vertu de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal arrête, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté par le maire avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le CA présente à la clôture de l'exercice 2015 les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	1 043 912,76 €
Déficit d'investissement	731 074,66 €

La répartition des dépenses et des recettes conduit à ce résultat comme suit :

	BUDGET PRINCIPAL
Dépenses de fonctionnement 2015	11 931 615,91 €
Recettes de fonctionnement 2015	13 993 120,16 €
Résultat de fonctionnement 2015	2 061 504,25 €
Report de fonctionnement 2014	- 1 017 591,49 €
<b>Résultat global de fonctionnement 2015</b>	<b>1 043 912,76 €</b>
Dépenses d'investissement 2015	4 316 582,64 €
Recettes d'investissement 2015	1 726 020,85 €
Résultat d'investissement 2015	- 2 590 561,79 €

Report d'investissement 2014	1 859 487,13 €
<b>Résultat global d'investissement 2015</b>	<b>- 731 074,66 €</b>
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	191 813,66 €
Restes à réaliser en recettes	4 395 944,69 €
Solde des restes à réaliser	4 204 131,03 €
Résultat d'investissement avec RAR	3 473 056,37 €
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>4 516 969,13 €</b>

Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, un tableau récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2015 est joint ainsi que l'état du personnel au 31 décembre 2015.

La commission finances et administration générale réunie le 17 février 2016 a rendu un avis favorable sur le CA 2015 du budget principal de la Ville de Tarare.

Une présentation visuelle du CA est commentée par M. MIGNERY, directeur général des services.

Mme CELLE se fait confirmer par M. le MAIRE que la baisse des dépenses de fonctionnement, pour l'assainissement, (de 702 000 € à 102 000 €) est consécutive au transfert de cette compétence à la COR. Elle remarque que, finalement, le montant des dépenses en 2015 est à peu près identique à celui de l'année précédente, 2014.

M. le MAIRE explique que les dépenses supplémentaires sont liées notamment à la fête des Mousselines. Mme CELLE souligne alors que les Mousselines n'ont pas coûté 700 000 €.

Mme CELLE note que les frais de personnel sont en progression alors qu'il y a moins d'agents du fait notamment de mutations à la COR.

M. le MAIRE évoque l'effet glissement vieillesse technicité (GVT) qui induit une hausse de ce type de dépense et la mise à disposition d'agents à la COR (rémunérations payées par la Ville qui est ensuite remboursée).

#### **N°2-2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE EAU**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, présente le compte administratif (CA) du budget annexe eau 2015.

Il présente à la clôture de l'exercice 2015 les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	29 154,49 €
Excédent d'investissement	210 341,01 €

La répartition des dépenses et des recettes conduit à ce résultat comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2015	486 259,98 €
Recettes de fonctionnement 2015	446 066,10 €
Résultat de fonctionnement 2015	- 40 193,88 €
Report de fonctionnement 2014	11 039,39 €
<b>Résultat global de fonctionnement 2015</b>	<b>- 29 154,49 €</b>

Dépenses d'investissement 2015	962 052,74 €
Recettes d'investissement 2015	695 592,01 €
Résultat d'investissement 2015	- 266 460,73 €
Report d'investissement 2014	476 801,74 €
<b>Résultat global d'investissement 2015</b>	<b>210 341,01 €</b>
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	143 982,60 €
Restes à réaliser en recettes	65 997,10 €
Solde des restes à réaliser	- 77 985,50 €
Résultat d'investissement avec RAR	132 355,51 €
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>103 201,02 €</b>

La commission finances et administration générale réunie le 17 février 2016 a rendu un avis favorable sur le CA 2015 du budget annexe eau.

M. MIGNERY apporte des commentaires à ce tableau chiffré.

Mme RACINOUX revient sur l'effet GVT se faisant confirmer par M. le MAIRE qu'il s'agit des avancements d'échelon.

M. PEYLACHON, Maire en exercice en 2015, sort de la salle afin qu'il soit procédé aux votes des comptes administratifs. Mme PERRUSSEL-BATISSE assure alors la présidence de l'assemblée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions – Mme AERNOUT, Mme RACINOUX et Mme CELLE - arrête le compte administratif 2015 du budget principal de la Ville de Tarare aux résultats comptables suivants :

Excédent de fonctionnement	1 043 912,76 €
Déficit d'investissement	731 074,66 €

et affecte l'excédent de fonctionnement de 1 043 912,76 € en report à nouveau au compte 002.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête le compte administratif 2015 du budget annexe eau aux résultats comptables suivants :

Déficit de fonctionnement	29 154,49 €
Excédent d'investissement	210 341,01 €

et affecte les résultats de clôture de la manière suivante : déficit de fonctionnement de 29 154,49 € en report à nouveau au compte 002 et excédent d'investissement de 210 341,01 € en report à nouveau au compte 001.

À l'issue des votes, M. le MAIRE réintègre la salle du conseil.

### **N°2-3 : COMPTES DE GESTION 2015**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, indique que Monsieur le trésorier de la Ville de Tarare a transmis les comptes de gestion des budgets Ville et eau pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant à la clôture de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés

sur l'exercice 2015. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, notamment les écritures décrites dans le budget supplémentaire présenté en conseil municipal du 14 septembre 2015 neutralisant les résultats du budget annexe Teintureries clôturé au 31 décembre 2014, à hauteur du montant des moins-values constatées lors des cessions d'une partie des locaux.

Les comptes de gestion sont donc conformes aux comptes administratifs à approuver par le Conseil municipal dans cette séance.

Les comptes de gestion ont été étudiés lors de la commission finances et administration générale réunie le 17 février 2016.

Ils sont consultables en mairie de Tarare au service affaires financières.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins trois abstentions - Mme AERNOUT, Mme RACINOUX et Mme CELLE - approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le trésorier de la Ville de Tarare, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et déclare qu'ils n'appellent ni réserve ni observation de sa part.

### **N°3-1 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL VILLE 2016**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, indique qu'en vertu de l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Conformément à l'article L.2312-1 de ce même code, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Le budget primitif 2016 de la Ville de Tarare a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues et approuvées par le Conseil municipal du 25 janvier 2016.

La commission finances et administration générale réunie le 17 février 2016 a rendu un avis favorable sur ce projet de budget.

M. MIGNERY explicite les principales données chiffrées.

Mme RACINOUX constate une baisse pour les « autres produits de gestion courante » (gestion du patrimoine communal) entre le CA 2015 et le BP 2016 de 30 000 €.

Mme PROVOT, responsable du service affaires financières, explique qu'il s'agit d'une prévision basse, pour se donner de la marge.

M. le MAIRE détaille ces recettes du chapitre 75 : revenus des immeubles, locations des salles communales et principalement part salariale des tickets-restaurant.

Mme RACINOUX demande des précisions sur le tableau des recettes d'investissement ne retrouvant pas les mêmes chiffres entre celui présenté à l'écran et celui en sa possession, précisions qui lui sont apportées par M. MIGNERY.

Mme RACINOUX souhaite un complément d'information sur les dépenses d'équipement prévues en 2016 pour l'école Radisson : le préau est-il compris ?

Mme VOLAY répond par la négative. Les dépenses concernent la fin des travaux d'isolation, de changement des fenêtres, de ravalement de façade ainsi que la reprise du mur de soutènement.

Mme AERNOUT questionne sur la maison de quartier intéressée par la dépense d'investissement en 2016.

M. le MAIRE indique qu'il s'agit de celle du Centre-ville : 25 000 € d'acquisition auxquels s'ajoute le lancement des travaux de remise en état.

Mme CELLE interroge sur les emplois d'avenir et les contrats d'insertion. Certains sont-ils arrivés à échéance vu la baisse des montants prévus ?

M. TRIOMPHE mentionne qu'aujourd'hui il y a 24 contrats (15 à temps plein et 9 à temps non complet) et qu'effectivement certains arrivent à échéance.

Mme CELLE revient sur la présentation peu compréhensible des dépenses d'équipement : l'année dernière, par chapitre/numéro de compte, cette année plus de référence. Elle s'enquiert par exemple du rachat de la maison Jouve.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit d'une belle ineptie, héritage de son prédécesseur. Il exprime sa colère : une ruine, rue de la Providence, qui va être achetée à un prix démesuré du fait d'un engagement pris dans le précédent mandat. Il lui propose, ainsi qu'au Conseil municipal, de la visiter.

Mme CELLE questionne ensuite sur le fonds de péréquation (compte 7325) : 75 000 € en prévisionnel pour 2016 alors qu'au CA 2015, une somme de 144 000 € est inscrite. Est-ce la dotation donnée par les collectivités riches aux collectivités pauvres ?

M. le MAIRE confirme en annonçant un budget prudent.

Mme RACINOUX a appris que la Ville est devenue riche.

M. le MAIRE déclare qu'il s'efforce à une bonne gestion au quotidien permettant ainsi d'investir au mieux.

Mme CELLE note qu'il n'y pas eu d'intérêt payé en 2015 sur l'emprunt n°169.

M. le MAIRE apportera une réponse prochainement.

M. le MAIRE reprend les orientations qui ont conduit à l'élaboration de ce budget : malgré les baisses de dotation de l'État (sur quatre ans, 500 000 €), pas d'augmentation des taux d'imposition, maîtrise et baisse (4,5 %) des dépenses de fonctionnement, maintien d'un autofinancement important pour la poursuite d'une politique d'investissements ambitieux.

Mme AERNOUT et Mme RACINOUX font remarquer que les baisses de dotation sont toutefois en partie compensées (DSU et fonds de péréquation).

Mme RACINOUX rappelle que ces baisses ont été décidées par le gouvernement précédent.

M. le MAIRE dit qu'elles obligent les maires à bien gérer leur commune et qu'en cela, c'est positif. Il faut aider les collectivités dans leurs investissements, faisant référence au fonds de soutien mis en place récemment par l'État.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins trois contre - Mme AERNOUT, Mme RACINOUX et Mme CELLE - adopte le budget primitif principal 2016 de la Ville de Tarare qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement	13 689 096 €
Recettes de fonctionnement	13 689 096 €
Dépenses d'investissement	8 582 730 €
Recettes d'investissement	8 582 730 €

### **N°3-2 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU 2016**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, indique que le budget primitif 2016 du budget annexe eau a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues et approuvées par le Conseil municipal du 25 janvier 2016.

La commission finances et administration générale réunie le 17 février 2016 a rendu un avis favorable sur ce projet de budget

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif annexe eau 2016 de la Ville de Tarare qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement	515 910,61 €
Recettes de fonctionnement	515 910,61 €
Dépenses d'investissement	756 386,00 €
Recettes d'investissement	756 386,00 €

### **N°4 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2016 AUX ASSOCIATIONS**

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative et aux fêtes et cérémonies, expose que les associations, acteurs majeurs de la Ville de Tarare, déposent chaque année un dossier de demande de subvention auprès des services municipaux.

Après examen du bienfondé de leur demande, les subventions sollicitées sont arbitrées en conseil d'adjoints.

La commission finances et administration générale réunie le 17 février 2016 a rendu un avis favorable sur ces propositions.

Domaine	Fonction	Association	Objet de l'association	MONTANTS 2016	
				Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle
CULTURE	33	AMITIÉ TARARE KONAKOVO	promotion de la culture russe	150,00 €	150,00 €
CULTURE	33	COULEURS CAFÉ	contes et rencontres	200,00 €	
CULTURE	33	EFCO FÉDÉRATION CULTURELLE FRANÇAISE	favoriser les échanges culturels en Europe	200,00 €	
CULTURE	33	ASSOCIATION FRANCO-TURQUE	promotion de la culture turque	500,00 €	
CULTURE	33	ATTAC TARARE	association altermondialiste		200,00 €
SPORT	40	ASSOCIATION VITA GYM	remise en forme	100,00 €	
SPORT	40	USFT	pratique du football	500,00 €	

SPORT	40	SOCIÉTÉ DE PÊCHE LA TURDINE	pêche et protection du milieu aquatique	500,00 €	
SPORT	40	GARDER LA FORME TARARE	gymnastique	100,00 €	
SPORT	40	CULTURE SPORT ANIMATION NATURE (CSAN)	activités sportives, culturelles et de relaxation	600,00 €	
SPORT	40	BALDAGO'S MOTOCLUB	promotion de la moto		2 500,00 €
SPORT	40	CLUB DE NATATION DE TARARE	natation		1 500,00 €
SPORT	40	OFFICE DES SPORTS	gestion et organisation des subventions aux associations adhérentes	120 000,00 €	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	COMITÉ D'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX	gestion des CLSH et de la petite enfance	750 000,00 €	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	ASSOCIATION LUDOTHÈQUE RÉCRÉATION	promotion des jeux et prêts de jeux et de jouets	2 000,00 €	
SERVICES COMMUNS LOGEMENT	70	PACT RHÔNE Antenne de Tarare	aide au logement	10 000,00 €	
ANIMATION	90	SHOPPING ACTIF (ACTIF.COM)	association de commerçants	2 500,00 €	
INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES	94	FÊTE DU BEAUJOLAIS GOURMAND	organisation de la fête du Beaujolais		3 000,00 €
INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES	94	AMAP DE TARARE	maintien de l'agriculture paysanne	1 400,00 €	
CLASSES REGROUPÉES	213	AEPT	association de gestion de l'école privée	138 791,28 €	
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOC SPORTIVE SCOLAIRE COLLÈGE MARIE- LAURENCIN	activités et rencontres amicales et compétitives	600,00 €	
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE PROFESSIONNEL JULES- VERNE	activités et rencontres amicales et compétitives	360,00 €	
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-ANDRÉ	activités et rencontres amicales et compétitives	600,00 €	
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE RENÉ-CASSIN	activités et rencontres amicales et compétitives	720,00 €	
AUTRES SERVICES ANNEXES ENSEIGNEMENT	255	COLLÈGE MARIE-LAURENCIN	voyage en Pologne		600,00 €
EXPRESSION MUSICALE	311	CHORALE DU LYCÉE RENÉ-CASSIN	chorale lycéenne	400,00 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	ASSOCIATION CRÉA' DANSE	promotion de la danse	200,00 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	ENTRE CIEL ET TERRE	chant gospel	200,00 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	INTERVAL'CHORALE	chant choral	500,00 €	



EXPRESSION MUSICALE	311	MUSICHORIDANSE	festival des cultures européennes		1 000,00 €
EXPRESSION MUSICALE	311	HARMONIE DE TARARE	pratique collective de la musique	9 000,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	COLLECTIF LOCAL ASSOCIATIF DE PROMOTION (CLAP)	promotion du cinéma d'art et d'essai	500,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ASSOCIATION TARARE SCRABBLE	jeu de scrabble	200,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	PHILATÉLIE MONTS DE TARARE	faire connaître le timbre	175,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ASSOCIATION BOTTICELLI	pratique de l'italien	400,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	LES ATELIERS D'ARTS CRÉATIFS	promotion des arts plastiques	400,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	pratique du jeu	400,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ART ET PEINTURE	promotion peinture et sculpture	250,00 €	
THÉÂTRE	313	AMICALE LAÏQUE DE TARARE	activités récréatives	900,00 €	
THÉÂTRE	313	LES ÉVADÉS	théâtre	550,00 €	
PATRIMOINE CULTUREL	324	LES AMIS DE BEL AIR	sauvegarde et entretien de la chapelle	200,00 €	300,00 €
PATRIMOINE CULTUREL	324	SOCIÉTÉ HISTOIRE, ARCHÉOLOGIE ET GÉNÉALOGIE	documentation historique et généalogie	1 500,00 €	
AUTRES ACTIVITÉS	422	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	mouvement de jeunesse et d'éducation populaire	300,00 €	
SERVICES COMMUNS SANTÉ	510	VIVRE SANS ALCOOL	aide aux personnes alcooliques et à leur entourage	300,00 €	
SERVICES COMMUNS SANTÉ	510	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	don du sang	400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	PLAIN' ACCUEIL GESTION	animation de la vie de quartier	1 400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION DES HAUTS DE TARARE	animation de la vie de quartier	1 400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	COMMUNE LIBRE DE MONTAGNY	animation de la vie de quartier	1 400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION QUARTIER DU CHÂTEAU	animation de la vie de quartier	1 400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER COURTILLE-CITÉ	animation de la vie de quartier	1 400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION QUARTIER MADELEINE-FAUBOURG-SAVOIE	animation de la vie de quartier	1 400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER DU SERROUX	animation de la vie de quartier	1 400,00 €	

SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER CENTRE-VILLE	animation de la vie de quartier	1 400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION TOUS UNIS POUR L'ESPOIR	organisation du téléthon		500,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ADMR VAL DE TURDINE	aide aux familles	500,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ENTRAIDE TARARIENNE	aide médico-sociale et maintien à domicile	8 500,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	EMMAÛS TARARE	gestion de la communauté à Tarare	1 500,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	COMITÉ DE TARARE F N A C A	anciens combattants Algérie, Tunisie et Maroc	120,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	BONHEUR ET BIEN-ÊTRE animation	personnes âgées (animation)	2 150,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	BONHEUR ET BIEN-ÊTRE hébergement	personnes âgées (foyer)	3 100,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	BONHEUR ET BIEN-ÊTRE	personnes âgées (aide à l'emploi)	7 000,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	FÉDÉRATION DES MUTILÉS DU TRAVAIL	handicap	200,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ADAPEI 69	handicap	200,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	MAGNOLIA	activités de l'Ehpad	1 000,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION PÉLICAN	accompagnement des malades en fin de vie	500,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ADMR AUXILIAIRES DE VIE TARARE	aide à domicile	5 400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	SOS FAMILLES EMMAÛS	aide aux familles en difficulté	1 000,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	SOLIDARITÉ HABITANTS	aide aux habitants de la Plata	300,00 €	
GESTION DES RH	O203	COMITÉ DE GESTION	personnel communal	500,00 €	
FÊTE	024	COMITÉ DES CLASSES EN 6	fête des conscrits	1 000,00 €	
FÊTE	024	SPORTING-CLUB DE TARARE (SCT)	festival des bandas		10 000,00 €
FÊTE	024	ASSOCIATION CSESAM	promotion de la musique et de ses acteurs		5 000,00 €
FÊTE	024	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE TARARE	bal du 14-Juillet		2 000,00 €
FÊTE	024	COMITÉ DES FÊTES		2 000,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	A P A C T	pratique de l'anglais	200,00 €	

AUTRES ASSOCIATIONS	025	TARARE MICRO CLUB INFORMATIQUE	pratique de l'informatique	1 000,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	SOCIÉTÉ HORTICOLE DE TARARE	promotion de l'horticulture	500,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	secourisme et actions sociales et humanitaires	1 000,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	SECOURISTES CROIX- BLANCHE	secourisme	700,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	AU PALAIS DES BOULES DE POILS	secours aux animaux	300,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	UNION LOCALE CGT TARARE	syndicat professionnel	500,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	UNION LOCALE CFDT DE TARARE	syndicat professionnel	500,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	FORCE OUVRIÈRE UNION LOCALE	syndicat professionnel	500,00 €	
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	048-1	COMITÉ DE JUMELAGE TARARE-HERRENBERG	favoriser les échanges avec Herrenberg	3 000,00 €	

<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>		<b>1 100 966,28 €</b>	<b>26 750,00 €</b>
---------------------------	--	-----------------------	--------------------

33	TOTAL	CULTURE	1 050,00 €	350,00 €
40	TOTAL	SPORT	121 800,00 €	4 000,00 €
60	TOTAL	FAMILLE	752 000,00 €	0,00 €
70	TOTAL	LOGEMENT	10 000,00 €	0,00 €
90	TOTAL	ANIMATION	2 500,00 €	0,00 €
94	TOTAL	ÉCONOMIE	1 400,00 €	3 000,00 €
213	TOTAL	CLASSES	138 791,28 €	0,00 €
253	TOTAL	SPORT SCOLAIRE	2 280,00 €	0,00 €
255	TOTAL	AUTRES SERVICES ANNEXES	0,00 €	600,00 €
311	TOTAL	MUSIQUE	10 300,00 €	1 000,00 €
312	TOTAL	ARTS	2 325,00 €	0,00 €
313	TOTAL	THÉÂTRE	1 450,00 €	0,00 €
324	TOTAL	PATRIMOINE CULTUREL	1 700,00 €	300,00 €
422	TOTAL	AUTRES ACTIVITÉS	300,00 €	0,00 €
510	TOTAL	SANTÉ	700,00 €	0,00 €
520	TOTAL	SOCIAL	42 670,00 €	500,00 €
O203	TOTAL	RESSOURCES HUMAINES	500,00 €	0,00 €
O24	TOTAL	FÊTE	3 000,00 €	17 000,00 €
O25	TOTAL	AUTRES	5 200,00 €	0,00 €
048-1	TOTAL	ÉCHANGE	3 000,00 €	0,00 €
TOTAUX			1 100 966,28 €	26 750,00 €
Provision				32 283,72 €

Mme RACINOUX remercie pour avoir pu consulter, avec ses collègues, les dossiers de demande de subvention 2015. Elle aurait souhaité voir ceux de 2016 même si cela se fera après le vote. Elle fait remarquer que les chiffres présentés tels quels ne sont pas très lisibles. En effet, si les grosses subventions aux écoles privées (140 000 €) et aux centres sociaux (750 000 €) sont dissociées, ce n'est plus qu'un budget d'environ 250 000 €, qui ferait moins peur et qui serait plus en rapport avec la réalité.

Il existe un règlement d'attribution plutôt précis mais il n'est pas appliqué pour toutes les associations. Sur 80 dossiers consultés, il manque au moins 20 bilans financiers, 30 réserves de trésorerie, pourtant un critère d'attribution, 33 attestations sur l'honneur. Pour les subventions exceptionnelles, un seul dossier comprend les justificatifs.

Mme RACINOUX est favorable aux subventions aux associations mais la transparence et l'équité ne sont pas respectées d'où ses nombreuses interrogations. Elle n'a pas compris les décisions prises du fait qu'elles ne sont pas motivées.

M. le MAIRE revient, premièrement, sur la présentation disant qu'elle est identique aux années précédentes. Les centres sociaux ont effectivement une somme plus importante (+ 250 000 € qui augmente de fait le montant global) liée à la reprise de la crèche familiale par cette structure qui est une association donc il est logique de les retrouver dans cette délibération.

Deuxièmement, sur l'équité, il est prêt, avec ses adjoints, à répondre à toutes les questions notamment sur les décisions présentées. Il rappelle qu'il a permis l'accès aux documents et que le règlement se veut équitable.

Mme RACINOUX reprend la règle : *« l'association qui bénéficie d'une réserve de trésorerie supérieure à trois fois le montant de la subvention de fonctionnement demandée ne peut pas prétendre à percevoir cette subvention »*. Pour celles qui ont transmis leurs documents, certaines ont des réserves supérieures et se voient pourtant attribuer une subvention (ex. : Pélican, Fnath, ludothèque, Magnolia). Sans parler de celles qui n'ont pas communiqué leurs données financières. (ex. : Bonheur et bien-être)

M. le MAIRE l'interrompt pour rappeler qu'en 2014, Mme AERNOUT était intervenue pour reprocher la non attribution d'une subvention à Pélican. Cette année, c'est l'inverse et, à nouveau, une intervention.

Mme RACINOUX insiste : la question n'est pas de savoir si une subvention est attribuée ou non mais de savoir pour quelles raisons. L'application du règlement manque de clarté.

M. le MAIRE dit que les critères sont fixés. Il faut du temps pour expliquer et obtenir tous les documents requis de la part des associations et c'est par le dialogue que cela s'effectue. Certains responsables d'association (société horticole, CGT...) ont ainsi été reçus par Mme LIÈVRE pour une explication des critères donc du montant de la subvention. Il faut faire preuve de pédagogie et, certes, de rigueur administrative, tout en ayant une certaine latitude.

Mme RACINOUX comprend qu'il y ait des justifications mais déplore qu'elle n'en ait pas connaissance au moment du vote. Elle propose qu'à la réception des dossiers, une vérification de la présence des pièces demandées soit faite.

Mme LIÈVRE souligne que les statuts de toutes les associations subventionnées sont désormais dans les dossiers.

M. le MAIRE informe qu'un courrier de relance des justificatifs manquants pour les subventions exceptionnelles a été envoyé aux associations concernées. Il rappelle, une fois encore, la chance d'avoir un tissu associatif fabuleux avec ses nombreux bénévoles tel que celui de Tarare.

Mme RACINOUX évoque les associations de quartier qui reçoivent toutes la même subvention. Or, en regardant leur budget de fonctionnement, certaines bénéficient des produits de la location de leur salle.

M. le MAIRE partage ce constat qui n'a pas été réglé d'ailleurs dans le mandat précédent. Il insiste sur les associations de quartier : outre leur objet statutaire, elles ont un rôle social important (colis des anciens, dévolu dans d'autres communes au CCAS, animations diverses et variées...).

Mme LIÈVRE indique que la moitié des 1 400 € attribués est à peu près dépensée pour les colis.

M. le MAIRE annonce que la municipalité s'efforcera de mettre à disposition une salle pour chaque quartier, le cas pour le Centre-ville et les Hauts de Tarare, pendant le mandat. Il s'engage, malgré les baisses des dotations de l'État, à poursuivre sa politique de soutien en faveur des associations.

Mme RACINOUX demande à assister à la commission d'attribution des subventions.

M. le MAIRE répond que ce sujet est traité en commission des finances et que, cette année, il n'y avait pas de représentant de l'opposition. Il en sera peut-être autrement l'année prochaine avec la modification de la commission proposée au vote dans cette séance. Les dossiers de demande sont examinés, dans un premier temps, en conseil d'adjoints puis, dans un deuxième, en commission des finances avec les justificatifs à l'appui. Une décision est arrêtée en fonction de l'intérêt pour Tarare et du respect du règlement qui, pour rappel, a été rédigé il y a deux ans et qui se met en place progressivement. Les décisions sont prises en toute objectivité, dans le dialogue et la concertation. La décision finale revient au Conseil municipal.

Mme AERNOUT s'étonne de revoir le Pact dans la liste des subventions cette année.

M. le MAIRE explique que la subvention au Pact avait été attribuée en Conseil municipal de septembre 2015 après fusion des Pact du Rhône et Pact Rhône ouest et signature d'une convention.

M. le MAIRE confirme à Mme AERNOUT qu'il y a toujours une convention avec l'Amap et les Restos du cœur.

Mme AERNOUT fait remarquer, comme les années précédentes, la subvention exceptionnelle pour la fête du Beaujolais gourmand qui est, pour elle, non pas du ressort associatif mais économique. Cette manifestation devrait donc être portée par la COR.

M. le MAIRE rappelle que cette fête apporte une vraie notoriété pour Tarare et constitue une valorisation de notre territoire. La subvention (3 000 €) est effectivement exceptionnelle car liée à un événement. Le Département mais aussi la COR subventionnent cette manifestation dont ce sera le 20<sup>e</sup> anniversaire en 2016. Avoir les mêmes retombées, y compris à l'étranger, coûterait beaucoup plus cher si appel était fait à une société de marketing.

À la question de Mme RACINOUX de se faire inviter, M. le MAIRE répond que chacun paie sa place.

Mme RACINOUX interroge sur l'association Patrick Horse, investie sur le temps périscolaire, qui n'a pas eu de subvention de fonctionnement en 2015.

Mme LIÈVRE indique que sa demande de subvention exceptionnelle de 35 000 € pour participer à la fête du cheval de Toulouse n'a pas été retenue.

M. le MAIRE complète en disant que les intervenants sur les activités périscolaires sont rémunérés par ailleurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions - Mme AERNOUT, Mme RACINOUX et Mme CELLE - excepté les voix des conseillers municipaux membres d'associations subventionnées, attribue des subventions municipales aux associations pour l'année 2016, pour un montant total de 1 160 000 € :

33	CULTURE	1 050,00 €	350,00 €
40	SPORT	121 800,00 €	4 000,00 €
60	FAMILLE	752 000,00 €	0,00 €
70	LOGEMENT	10 000,00 €	0,00 €
90	ANIMATION	2 500,00 €	0,00 €
94	ÉCONOMIE	1 400,00 €	3 000,00 €
213	CLASSES	138 791,28 €	0,00 €
253	SPORT SCOLAIRE	2 280,00 €	0,00 €

255	AUTRES SERVICES ANNEXES	0,00 €	600,00 €
311	MUSIQUE	10 300,00 €	1 000,00 €
312	ARTS	2 325,00 €	0,00 €
313	THÉÂTRE	1 450,00 €	0,00 €
324	PATRIMOINE CULTUREL	1 700,00 €	300,00 €
422	AUTRES ACTIVITÉS	300,00 €	0,00 €
510	SANTÉ	700,00 €	0,00 €
520	SOCIAL	42 670,00 €	500,00 €
O203	RESSOURCES HUMAINES	500,00 €	0,00 €
O24	FÊTE	3 000,00 €	17 000,00 €
O25	AUTRES	5 200,00 €	0,00 €
048-1	ÉCHANGE	3 000,00 €	0,00 €
	TOTAUX	1 100 966,28 €	26 750,00 €
	Provision		32 283,72 €

### **N°5 : CONTRIBUTIONS AU SYDER 2016**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, expose que le syndicat départemental d'électricité du Rhône (Syder) a estimé le montant de la participation de la Ville de Tarare aux charges syndicales pour l'année 2016, à savoir 410 949,52 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-20, il appartient à la collectivité de décider de la budgétisation ou de la fiscalisation de cette participation, qui correspond, en partie, aux travaux réalisés à Tarare pour le compte et à la demande de la Ville depuis 1999.

Les principaux travaux réalisés et pris en compte dans la participation 2016 concernent la mise en conformité de l'ensemble des armoires de commande.

Le montant se décline comme suit :

- contribution administrative : 13 617,56 €
- charges liées aux travaux effectués : 132 442,34 €
- charges de maintenance exploitation de l'éclairage public :
  - régularisation sur la maintenance de 2015 : - 4 127 €
  - régularisation sur la consommation électrique de 2015 : 17 966,62 €
  - provision maintenance 2016 : 37 600 €
  - provision électricité 2016 : 213 450 €.

M. le MAIRE indique que les travaux pour des raisons de sécurité et d'économie (changement de 60 armoires de commande électrique et 300 points lumineux) ont commencé.

Mme RACINOUX souhaite connaître l'estimation de la réduction de la consommation.

M. le MAIRE annonce le tiers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la fiscalisation de la part liée aux travaux soit 132 442,34 €, c'est-à-dire prélèvement direct auprès des contribuables dans le cadre des impôts locaux et approuve la budgétisation du solde de la participation.

### **N°6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) POUR LA REQUALIFICATION DE LA RN7**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle que, dans le cadre du programme gouvernemental expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs, 300 ont été ciblés sur l'ensemble du territoire. Une enveloppe de 230 millions d'euros est réservée à cette opération sur une période de six ans. Il s'agit de crédits d'ingénierie et de crédits pour la production ou la réhabilitation de logements.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est en phase avec la volonté municipale de conforter la place de Tarare dans son territoire par la requalification de son centre-ville et de ses entrées de ville. Il est l'opportunité de mobiliser un large partenariat autour de ce projet.

Le dossier de candidature de Tarare adressé au Commissariat général à l'égalité des territoires en septembre 2014 mettait en avant :

- l'existence d'une stratégie territoriale pour la revitalisation de la commune : celle-ci établit une hiérarchie et un phasage dans les priorités d'intervention en faveur du centre-ville et de l'entrée de ville est
- des objectifs d'ores et déjà définis pour la revitalisation du centre-ville et de l'entrée de ville est : requalification de la nationale 7, rationalisation du stationnement, réduction de la vacance des logements, installation de nouveaux commerçants et mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et paysager
- une méthodologie déjà éprouvée pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), à savoir un travail conjoint avec l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et l'association de la population et des acteurs locaux à travers un comité consultatif
- un programme d'actions cohérent par rapport aux enjeux.

La Ville de Tarare a lancé en 2014 l'élaboration d'un plan de requalification et revalorisation de son centre-ville afin d'améliorer son attractivité, son image et la qualité de vie des habitants. Ce document est élaboré avec l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise. Il conjugue des actions thématiques sur le stationnement, l'habitat, les façades, le commerce, la circulation et des actions sur des espaces publics. Le plan guide qui en découle comporte trois phases : 2015-2020, 2020-2025, 2025 et au-delà.

L'opération porte sur les espaces publics à requalifier en priorité et inscrits dans la première phase du plan guide. Il s'agit de :

- la section de la nationale 7, comprise entre le square du Vert-Galant et la place Collio, soit un linéaire d'environ 1 090 mètres composé de cinq séquences. La première séquence à traiter (square du Vert-Galant-proue des Teintureries) est une tranche conditionnelle, les quatre autres séquences sont des tranches fermes.
- les rues et placettes bordant deux résidences en construction, l'une dans le quartier ancien du Château, rue Dubreuil, (Le Belleville, 21 logements) et l'autre dans le quartier de la Courtille (Les Jardins de St-Clément, 32 logements). Ces deux résidences font partie du programme de reconstruction de 167 logements sociaux financé dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Plata.

Les objectifs de ce projet sont principalement :

- de donner un caractère plus urbain à la nationale 7 par la réduction de la chaussée et l'apaisement de la vitesse
- d'améliorer les déplacements à pied et en vélo
- d'accompagner la dynamique commerciale de cet axe par une gestion adaptée du stationnement et l'élargissement des trottoirs
- de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager par un nouvel éclairage public et des matériaux qualitatifs
- de végétaliser les espaces publics.

L'étude de requalification comprend :

- une phase de conception des études préliminaires au projet comprenant un état des lieux, un avant-projet et un projet
- une phase de direction de travaux incluant l'opération de réception de l'ouvrage.

Une consultation a donné lieu à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre décomposé en cinq séquences (quatre en tranche ferme, une en tranche conditionnelle).

L'agence Chavannes et l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise ont contribué à la rédaction du programme.

Les services de la direction départementale des territoires (DDT) et de la direction interdépartementale des routes (DIR) centre-est ont été consultés.

La mission de maîtrise d'œuvre, confiée au Cabinet MÉNARD pour la partie concernant la RN7, est soutenue financièrement par ASF dans le cadre du fonds 1 % paysage de l'A89. En effet, la requalification des entrées de Ville de Tarare était identifiée comme prioritaire dans le dossier d'axe.

Les impacts espérés en termes d'aménagement du territoire sont :

- l'attractivité résidentielle du centre-ville
- la réhabilitation par les propriétaires des immeubles bordant la RN7
- l'attractivité commerciale
- l'installation de nouvelles enseignes, tournées vers les loisirs et la culture.

Le résultat espéré en termes de valorisation du paysage est :

- le ravalement des façades par les propriétaires
- la redécouverte du patrimoine par la population.

Les indicateurs qui seront mis en place pour mesurer la réussite de cette intervention sont la fréquentation accrue de l'espace public, la réduction de la vacance des commerces et des logements.

Ce projet est piloté en parallèle à toutes les opérations de rénovation urbaine en cours sur le territoire de la commune, et notamment la démolition-requalification du secteur de la Plata. Il est validé par la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR).

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

Avant-projet	Janvier à avril 2016
Projet	Mai & juin 2016
Dossier de consultation des entreprises (DCE)	Juillet & août 2016
Consultation	Septembre & octobre 2016
Direction des travaux	Novembre 2016 à juillet 2017
Assistance aux opérations de réception (AOR)	Août 2017

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 631 000 € HT selon la décomposition ci-dessous :

Postes de dépenses en euros HT	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total opération
Maîtrise d'œuvre (marché notifié)	71 130	9 870	81 000
Travaux (estimés)	1 200 000	350 000	1 550 000
<b>Total</b>	<b>1 271 130</b>	<b>359 870</b>	<b>1 631 000</b>



Dans sa séance du 25 janvier 2016, le Conseil municipal avait sollicité des subventions auprès du contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA), du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) centres-bourgs.

Avec la mise en place du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) par l'État, le plan de financement prévisionnel est revu de la façon suivante :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Taux
1% A89 paysage et environnement	Subvention (35 % de la maîtrise d'œuvre)	28 350,00 €	1,74 %
Contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA)	Subvention (30 % de la maîtrise d'œuvre)	24 300,00 €	1,49 %
Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL)	Subvention	1 089 050,00 €	66,77 %
<b>Total subventions publiques</b>		<b>1 141 700,00 €</b>	<b>70 %</b>
Autofinancement de la Commune		489 300,00 €	30 %

M. le MAIRE explique que le FSIL se substitue au FNADT et à la DETR.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme le montant prévisionnel de l'opération de requalification de la RN7 ; approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ; habilite M. le Maire à solliciter une subvention auprès du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) et abroge la délibération n°7 du 25 janvier 2016 relative à la demande de DETR.

#### **N°7 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RHÔNE-ALPES (CDDRA) POUR LA RÉHABILITATION DU THÉÂTRE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle qu'une étude de programmation pour la requalification du théâtre municipal a été lancée, par délibération du Conseil municipal du 14 janvier 2010, en vue d'assister la Ville pour la mise aux normes et la revalorisation de son équipement culturel pour en améliorer les qualités d'accueil et de fonctionnement et ce, après des dizaines d'années d'existence. Au début de l'année 2011, le bâtiment a fermé ses portes.

Fin 2011, par délibération du 5 décembre, une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée après concours d'architecture.

Par ailleurs, en 2014, la Ville a déposé sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) centres-bourgs et a lancé une stratégie pour la revitalisation de son centre-ville, notamment avec des actions en faveur du cadre de vie dont fait partie la réhabilitation du théâtre municipal.

Le projet théâtre, après avoir été suspendu, est relancé en 2015.

Une délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015 valide un avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Une nouvelle enveloppe budgétaire pour la restructuration du théâtre a été définie à hauteur de 4 500 000 € HT de travaux.

En décembre 2015, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté l'avant-projet définitif, qui est à l'ordre du jour de ce conseil municipal, pour un montant HT de travaux de 4 828 000 €.

Les impacts espérés en termes d'aménagement du territoire sont l'attractivité résidentielle du centre-ville et l'attractivité culturelle de la ville et plus largement du rayonnement culturel du territoire.

Le résultat espéré est la redécouverte du patrimoine par la population et la dynamisation du bassin de vie par la tenue de spectacles de renommées régionale et nationale.

Les indicateurs qui seront mis en place pour mesurer la réussite de cette intervention sont la fréquentation accrue de cet établissement public et l'augmentation de l'activité économique locale (restauration, hôtellerie...).

L'opération est estimée à un coût total HT de 5 778 618,73 €.

Postes de dépenses	Montant HT APD
Mission de maîtrise d'œuvre	815 476,00 €
Coût travaux (estimation)	4 828 000,00 €
Contrôle technique (contrat passé)	16 760,00 €
Sécurité et protection de la santé (SPS) (estimation)	18 000,00 €
Diagnostics amiante et plomb	2 053,24 €
Nouvelle étude géotechnique (estimation)	10 000,00 €
Frais de publicité (marchés de travaux)	1 500,00 €
Étude de faisabilité (avant 2013)	4 400,00 €
Frais de concours (avant 2013)	43 332,37 €
Frais de relevés topographiques (avant 2013)	12 089,70 €
Frais de diagnostics (avant 2013)	16 133,40 €
Frais d'annonces (avant 2013)	1 174,02 €
Frais géotechniques (avant 2013)	9 700,00 €
<b>TOTAL opération</b>	<b>5 778 618,73 €</b>

Dans sa séance du 25 janvier 2016, le Conseil municipal a sollicité des subventions auprès de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL).

Par ailleurs, ce projet de réhabilitation est inscrit dans le contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA).

Aussi, le plan de financement prévisionnel est revu de la façon suivante :

Ressources	Montant de l'aide demandée	Taux	Observations
Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien	1 000 000,00 €	17,31 %	
Département du Rhône	675 000,00 €	11,68 %	contrat pluriannuel 2015-2017 validé
Fonds de soutien à l'investissement public local	1 200 000,00 €	20,76 %	

Contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA)	360 000,00 €	6,23 %	
<b>Total subventions publiques</b>	<b>3 235 000,00 €</b>	<b>55,98 %</b>	
Autofinancement de la Commune	2 543 618,73 €	44,02%	emprunt

M. le MAIRE informe que cette délibération arrive en complément de celle de janvier. Une subvention supplémentaire est sollicitée auprès de la Région, ce qui augmente le subventionnement public à 56 %.

Mme CELLE dit qu'à la prochaine séance, il sera peut-être redemandé la DETR. Ce à quoi M. le MAIRE répond qu'il s'adapte à la mise à disposition des fonds par l'État.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme le coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation du théâtre ; approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus et habilite M. le Maire à demander une subvention auprès du contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA).

#### **N°8 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FSIL ET DU FNADT POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DU THÉÂTRE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, introduit le projet de réaménagement de la place Simonet comme un corolaire indispensable et nécessaire au projet de réhabilitation du théâtre et du caveau mais également des travaux de requalification de la N7 initiés cette année. Il rappelle aussi que ce dossier était inscrit comme prioritaire dans la candidature AML-centres-bourgs déposée en septembre 2014.

Les objectifs sont à la fois simples et ambitieux, et consistent à rationaliser le stationnement, à embellir la place Simonet et la rue Denave, liant ainsi cet espace à la mise en valeur des voies et espaces publics de la RN7.

Cette place de centre-ville, parvis naturel du théâtre, bordée de belles façades, doit être ainsi entièrement réétudiée et repensée dans ses usages, dans un calendrier concomitant à la réhabilitation du bâtiment. Il est ainsi probable qu'une suppression du stationnement place Simonet nécessite la création d'un nouveau parking pour les résidents et les futurs utilisateurs du théâtre.

Ce projet s'inscrit évidemment dans le plan guide de requalification et revalorisation du centre-ville, élaboré avec l'agence d'urbanisme.

Ce projet est soutenu et validé par la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) mais également par les services de l'État (direction départementale des territoires, DDT) car il répond aux enjeux globaux de revitalisation et d'attractivité de la ville.

L'étude sera confiée au cabinet MÉNARD, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de la RN7, et sera remise pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2016.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération sont les suivantes :

- maîtrise d'œuvre : 25 000 € HT
- aménagement de la place Simonet et de la rue Denave (estimation) : 450 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Taux
Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)	Subvention pour la maîtrise d'œuvre	20 000 €	80 %
Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL)	Subvention pour les travaux	360 000 €	80 %
Autofinancement de la Commune		95 000 €	20 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant prévisionnel de l'opération des aménagements des espaces publics autour du théâtre ; approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus et habilite M. le Maire à solliciter des subventions auprès du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL).

### **N°9 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle les délibérations du Conseil municipal des 15 avril 2014, 22 septembre 2014 et 26 janvier 2015 relatives aux commissions municipales et celle du 24 avril 2014 relative à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Considérant que, même si les conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal pour siéger dans les commissions constituées sur le fondement de l'article L. 2121-22 et de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ont vocation à en demeurer membres s'ils n'en ont pas démissionné, pour une bonne administration des affaires de la commune, le Conseil municipal peut décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein de ces commissions,

Considérant que le Conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein,

Considérant la démission de M. CHADŒUF-HOEBEKE en date du 17 février 2016 de l'ensemble des commissions municipales dont il est membre,

Considérant la demande du 17 février 2016 des Mmes AERNOUT, CELLE et RACINOUX pour participer aux commissions municipales finances et administration générale, cadre de vie et sécurité, urbanisme, travaux et patrimoine et à la CCSPL en remplacement de membres de la liste « Avec vous pour Tarare, aujourd'hui et demain » respectivement M. ROCHE pour les deux premières citées et M. CHADŒUF-HOEBEKE pour les deux autres,

M. le MAIRE confirme à Mme AERNOUT que, conformément au Code des marchés publics, la démission des membres (titulaire et suppléant) de la CAO est nécessaire pour désigner des remplaçants.

Considérant leur proposition de candidats,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins 25 abstentions - M. PEYLACHON, Mme PERRUSSEL-BATISSE, M. TRIOMPHE, Mme VOLAY, M. PÉRONNET, Mme GAUTIER, M. DUPERRAY, Mme LIÈVRE, M. SERVAN, Mme SIMON, Mme JACQUEMOT, Mme PERRODON, M. COTTON, M. AGUERA, Mme STEINER, M. KARADAG, Mme GANA, M. BUTTY, M. CHAMPIN, Mme LEITAO, M. DUPERRAY, Mme RIVOIRE, Mme LAURENT, M. POULARD, M. KARAZ, désigne, pour siéger dans la commission finances et administration

générale : Mme Solange CELLE ; dans la commission urbanisme, travaux et patrimoine : Mme Najet AERNOUT ; dans la commission cadre de vie et sécurité : Mme Karine RACINOUX et dans la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : Mme Solange CELLE.

#### **N°10 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, informe que l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a modifié dernièrement ses statuts. Une nouvelle assemblée générale sera installée fin mars 2016 et désignera un nouveau conseil d'administration et un nouveau bureau.

À ce titre, la Ville de Tarare siégera au sein du 2<sup>e</sup> collège qui regroupe les communes, les communautés de communes et d'agglomération et les syndicats mixtes (hors agglomération lyonnaise).

M. Alain SERVAN et Mme Najet AERNOUT présentent chacun leur candidature.

Mme AERNOUT demande un vote à main levée.

M. le MAIRE le soumet à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité.

Le Conseil municipal, Alain SERVAN recueillant 25 voix et Najet AERNOUT 3 voix, désigne M. Alain SERVAN représentant du Conseil municipal à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

#### **N°11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

M. TRIOMPHE précise les deux créations de poste : l'un correspond à un départ à la retraite et l'autre à la fin d'un contrat.

Mme CELLE se fait confirmer que le poste d'attaché du service affaires financières (départ de l'agent à la COR) a été transféré au service urbanisme (arrivée du nouveau responsable).

Pour répondre à Mme CELLE, M. le MAIRE communiquera, à la séance d'avril, le tableau récapitulatif des contrats y compris les contrats d'insertion et d'avenir par filière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié : création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 24 h, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### **N°12 : TAUX DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE 2016**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique qu'une circulaire ministérielle du 15 janvier 2016 fixe les taux des prestations sociales applicables pour l'année 2016. Ces prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décision de l'organe délibérant.

Il est précisé que les taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 demeurent les mêmes que ceux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les différentes prestations d'action sociale sont récapitulées ci-après :

Nature de la prestation	Montant en euros 2016	Conditions indiciaires (brut)	Age mini ou maxi	Durée maxi du séjour	Observations
Allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,71	sans	- 5 ans	35 jrs/an	taux journalier
Colonies de vacances	7,29 11,04	579 579	- 13 ans 13 à 18 ans	45 jrs/an 45 jrs/an	un séjour ou plusieurs
Centres de loisirs sans hébergement	5,26	579	- 18 ans		2,65 € par 1/2 journée pas de limite durée
Maisons familiales de vacances et gîtes	7,67 7,29	579	- 18 ans (- 20 ans pour enfants handicapés)	45 jrs/an	pension complète autre formule
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	75,57	579	0 - 18 ans	31 jrs maxi	21 jrs consécutifs au minimum ou 3,59 €/jr pour des séjours d'une durée inférieure
Séjours linguistiques	7,29 11,04	579	- 13 ans 13 à 18 ans	21 jrs maxi	
Allocation aux parents d'enfants handicapés	158,89	sans	- 20 ans		versement mensuel uniquement aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale
Séjours en centre de vacances spécialisés handicapés	20,8	sans		45 jrs/an	
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	30 % de la base de calcul des prestations familiales	sans	entre 20 et 27 ans		versement mensuel

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les taux des prestations sociales au titre de l'année 2016 et suivantes si les taux restent inchangés, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### **N°13 : CONVENTION DE PARTENARIAT PASS NUMÉRIQUE**

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, jeunesse et activités extrascolaires, explique qu'Internet est devenu indispensable pour accéder à l'emploi, à l'information, aux droits et aux services publics.

Pour favoriser l'accès à cet outil au plus grand nombre, la Ville de Tarare souhaite mettre en place le dispositif du pass numérique en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

Ce dispositif poursuit les objectifs suivants :

- développer la culture numérique
- faire du numérique un vecteur de citoyenneté renouvelée
- permettre de maîtriser les codes de la société de l'information,
- asseoir les établissements publics numériques (EPN) comme acteurs de développement.

Le pass numérique est accessible à toute personne majeure résidant en Auvergne-Rhône-Alpes, peu familière des nouvelles technologies et désirant renforcer ses savoirs numériques. Il prévoit 10 heures d'accompagnement autour des contenus suivants :

- gérer son identité numérique et protéger sa vie privée sur Internet
- accéder à l'information en ligne, la produire et la qualifier
- mener des démarches en ligne avec les administrations
- contribuer au développement du lien social grâce aux nouveaux médias.

Au terme de cet accompagnement, une attestation est délivrée aux participants.

Ce dispositif sera porté par l'EPN de la Ville à savoir son point information jeunesse (PIJ) situé à la direction enfance éducation jeunesse, allée de l'Europe à Tarare.

Pour aider les EPN, la Région indemnise sur la base de 15€/heure par pass numérique délivré.

Mme CELLE demande comment les personnes intéressées vont se faire connaître.

M. le MAIRE précise qu'une communication se fera à l'aide des moyens traditionnels (site Internet, *Texto...*) plus le relais du point information jeunesse.

Mme RACINOUX s'enquiert du public ciblé : toute personne majeure, de 18 à 98 ans ?

Mme GAUTIER souhaite privilégier les 18-25 ans tout en respectant les critères d'éligibilité de la Région.

M. le MAIRE rappelle d'autres dispositifs existants comme les ateliers numériques de la COR et les activités proposées par des associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat pass numérique avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

#### **N°14 : PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le Conseil municipal a validé le 8 juin 2009 l'élargissement du champ d'application du droit de préemption aux fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux.

L'application de ce droit de préemption nécessite la définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, un outil au service d'une stratégie de développement de l'offre commerciale.

En partenariat avec la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), compétente en matière économique, et avec l'appui de l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Épareca), une étude a été menée, permettant d'évaluer le potentiel commercial de Tarare et de définir le cœur commerçant de la ville.

Le rapport d'étude ci-annexé permet donc de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ce rapport technique identifie les secteurs stratégiques et les pistes permettant d'améliorer la diversité de l'offre commerciale et d'assurer son développement :

- requalification des espaces publics dans le centre-ville
- maintien des linéaires commerciaux dans le plan local d'urbanisme (PLU) sur les linéaires marchands du cœur de ville
- étude sur le potentiel commercial du cœur de ville.

Tarare est aujourd'hui le centre commercial du pays de Tarare avec une zone de chalandise de 22 400 personnes. La commune a connu ces dernières années un resserrement des activités commerciales sur les rues principales du centre-ville : rue Pêcherie, rue Anna-Bibert (rue piétonne), rue de la République (entre les places Collio et Madeleine). En revanche, la partie ouest de la rue de la République s'est peu à peu vidée de ses commerces alors que l'avenue Édouard-Herriot a connu un renouveau commercial notamment grâce à la requalification de la friche des Teintureries.

Depuis 2004, on observe une augmentation des reprises/créations d'entreprises. Néanmoins, la situation reste fragile car beaucoup de commerçants seront en âge de transmettre leur entreprise dans les prochaines années. Il est donc important pour la commune de disposer d'informations sur les transmissions afin de préserver la diversité de l'offre commerciale.

Les enjeux de l'établissement du périmètre de sauvegarde et du droit de préemption :

- maintenir la diversité et la qualité de l'offre dans le cœur commercial de Tarare
- assurer l'équilibre entre l'offre commerciale qui va se développer dans les secteurs secondaires et le centre-ville.

Le droit de préemption va permettre d'anticiper le développement commercial de la commune, d'éviter une mise en concurrence entre les différents secteurs et de favoriser des secteurs moins présents.

Le périmètre de sauvegarde proposé est donc le suivant (cf. plan annexé) :

- le pôle commercial principal historique : le triangle de « Pêch' », là où les transactions sont les plus importantes et l'objet des principales requalifications urbaines
- le pôle secondaire en création : avenue Édouard-Herriot, afin de veiller à l'équilibre de son développement par rapport au cœur de ville
- le pôle secondaire historique : avenue Charles-de-Gaulle et place Victor-Hugo, qui représente un réel potentiel
- le secteur diffus : rue de la République, partie ouest, la place Simonet et la partie nord de la rue de Belfort. Ces secteurs historiques sont en perte de diversité depuis plusieurs années, mais représentent la transition entre le cœur de ville et les projets de requalification de la zone ouest et du théâtre et sont donc, à ce titre, deux secteurs à forts enjeux.

Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux sera exercé au sein de ce périmètre.

Consultées, la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône et la chambre de commerce et d'industrie de Lyon métropole ont émis, pour la première, un avis favorable en date du 7 janvier 2016 et pour la seconde un avis également favorable en date du 18 janvier 2016.

M. le MAIRE souligne la dynamique commerciale retrouvée depuis quelques temps. Ce périmètre est un vrai outil au service de la stratégie commerciale, pour favoriser le commerce de proximité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux au sein de ce périmètre de sauvegarde ; charge M. le Maire d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit



de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code et approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité étant précisé que :

- le nouveau droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département
- une copie de la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet
- un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

#### **N°15: CONVENTION DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE AVEC LE BAILLEUR IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES**

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que la Ville de Tarare a mis en place en avril 2014 un service de médiation préventive en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique sur son territoire, par une veille dans les espaces publics, la régulation de conflits par le dialogue et l'intervention sur les sites de situations qualifiées ou identifiées où doivent s'exercer des actions de prévention de la délinquance.

La Ville de Tarare propose d'assurer toute l'année le passage, en fin de journée et début de soirée, d'agents municipaux dans les espaces publics et privés ouverts au public des immeubles de la société Immobilière Rhône-Alpes (IRA) afin de :

- contribuer à la prévention, à la tranquillité, à l'amélioration du climat social par une présence de proximité et des actions de médiation
- remonter les dysfonctionnements relevés par les agents dans les parties privées ouvertes au public.

Tous les immeubles gérés par IRA implantés sur le territoire de la commune de Tarare sont concernés avec une priorité d'actions pour les immeubles situés dans le quartier prioritaire politique de la ville (QPV). Cette priorisation pourra être réactualisée à l'occasion des réunions sécurité organisées en mairie.

Une convention définit les modalités d'exécution et financières (5 000 €/an versés par IRA) ainsi que la durée (une année tacitement reconductible par période d'une année).

M. le MAIRE informe de la tenue de rencontres mensuelles, à titre de prévention, avec son adjoint délégué M. PÉRONNET et l'ensemble des bailleurs sociaux.

Mme RACINOUX questionne sur les agents municipaux concernés par ces rondes.

M. le MAIRE indique que ce sont les deux agents de tranquillité publique. Ils pourront désormais accéder dans les parties privées des résidences d'IRA qui rémunère à cet effet la Ville.

Mme RACINOUX note donc que, s'ils sont plus présents sur les espaces privés, ils le seront moins dans les espaces publics.

M. le MAIRE réplique que les médiateurs sont présents sur les lieux où sont identifiés des besoins.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions – Mme AERNOUT, Mme RACINOUX et Mme CELLE - approuve la convention de tranquillité publique avec le bailleur IRA et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

#### **N°16 : DEMANDE D'ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCE MÉDIATION**

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, expose que France médiation, association créée en 2008, est un réseau d'acteurs de la médiation sociale.

Sa mission est de :

- fédérer et représenter les dispositifs publics et privés de médiation sociale
- promouvoir le développement et la reconnaissance de la médiation sociale, en favorisant et en capitalisant les échanges de savoirs et de pratiques
- faciliter l'accès à toutes les formes de reconnaissance et de savoir-faire sur les différents domaines touchant à la médiation sociale.

Le réseau compte 68 adhérents dont 21 collectivités.

La cotisation, pour 2016, est de 0,020 €/habitant.

M. PÉRONNET formule qu'il s'agit d'une demande d'adhésion qui sera adressée avec un dossier circonstancié et qui sera ensuite appréciée par France médiation.

M. le MAIRE met l'accent sur l'aide susceptible d'être apportée en matière de formation, de retours d'expérience et de mise à disposition d'outils (support informatique pour la rédaction de rapports...).

Considérant l'intérêt de la Ville de Tarare à intégrer et à participer à ce réseau,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande l'adhésion au réseau France médiation et autorise M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires.

#### **N°17 : ACQUISITION DE LOCAUX N°15-17 RUE ÉMILE-ZOLA**

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative et aux fêtes et cérémonies, expose que la Ville de Tarare s'engage pour ses associations.

Parmi les aides apportées, elle peut mettre à disposition des locaux. Il en est ainsi des maisons de quartier.

Le quartier Centre-ville bénéficie aujourd'hui de petites salles qui ne lui permettent pas d'accueillir un grand nombre de personnes limitant donc ses activités.

Pour répondre à la demande de cette association et pour que chaque quartier dispose de lieux adéquats et appropriés, la Ville de Tarare a proposé à Mme Christine BRY-BICHET l'acquisition de ses locaux sis dans l'immeuble n°15-17 rue Émile-Zola issus de la parcelle cadastrée AC 215 (en attente d'une nouvelle référence cadastrale), comme indiqué sur le plan de situation ci-annexé.

Cet espace d'environ 134 m<sup>2</sup>, situé au cœur du centre-ville, est réparti sur deux niveaux : 106,60 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et 27,60 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage. Le projet d'acquisition ayant nécessité la mise en copropriété de l'immeuble, il en constitue le lot n°2.

Des travaux d'aménagement et de mise en conformité seront réalisés avant la mise à disposition.

Cette opération contribue par ailleurs à la remise en valeur de ce site et à la revitalisation de cette rue du centre-ville.

Après échange, la Ville de Tarare et Mme BRY-BICHET ont convenu d'un prix d'acquisition de 25 000 € HT plus les frais d'arpentage et de division à la charge de l'acquéreur.

M. le MAIRE rappelle le double intérêt de cette opération : mise à disposition d'une salle au quartier Centre-ville et revitalisation de cette rue Émile-Zola.

Mme CELLE se fait confirmer par M. le MAIRE qu'il y a bien un appartement au-dessus mais qui n'est pas acheté par la Ville, d'où la nécessité d'une copropriété.

Mme RACINOX s'inquiète d'éventuelles nuisances sonores.

M. le MAIRE estime qu'une maison de quartier (lieu de réunion) n'implique pas forcément de telles nuisances citant l'exemple du quartier Montagny où la salle est en rez-de-chaussée place Simonet. Certaines (la Plaine, Courtille-cité) peuvent accueillir des soirées mais ce ne sera pas le cas ici.

Mme AERNOUT fait remarquer que c'était un local commercial et demande s'il n'y a pas contradiction avec la délibération n°14.

M. le MAIRE répond qu'effectivement, c'était un commerce il y a de nombreuses années. Dans la dynamique commerciale évoquée plus haut, constat est fait qu'il n'y a pas de sollicitation pour des espaces commerciaux sur la rue Émile-Zola. La priorité est donnée aux rues du tour de Pêch'.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des locaux constituant le lot n°2 de la copropriété, 15-17 rue Émile-Zola, à Mme Christine BRY-BICHET, pour un montant de 25 000 € HT plus les frais d'arpentage et de division à la charge de l'acquéreur et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition.

### **N°18 : ACQUISITION DU PARC THIVEL**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, expose que, dans le cadre d'un bail signé le 27 octobre 1986 et modifié par avenant le 28 juillet 1993, la Ville de Tarare loue à la SCI du bd Commandant Thivel les parcelles AM 130 de 45 884 m<sup>2</sup> et AM 123 de 7 281 m<sup>2</sup>, soit 53 165 m<sup>2</sup> de terrain, comme indiqué sur le plan de situation ci-annexé, pour un loyer annuel de 5 640 €.

La Ville a aménagé ces parcelles en parc public avec des allées de promenade, des plantations, du mobilier urbain.

D'une durée de 30 ans, le bail arrive à échéance le 31 mai 2016. La SCI a proposé à la Ville d'acheter le parc.

Compte-tenu des aménagements réalisés et du lien que le parc crée entre la Plata, la gare et le centre-ville, la Ville souhaite répondre favorablement.

Dans un avis du 4 juin 2015, France Domaine a estimé la valeur des parcelles concernées à 60 000 €.

Par courrier du 9 février 2016, la SCI Thivel a donné son accord sur ce prix.

M. le MAIRE fait le constat d'un parc fortement dégradé ces dernières années. Aussi, cette acquisition est une première étape de sa remise en état.

Mme RACINOUX demande si ce lieu va conserver son caractère de parc public.

M. le MAIRE lui répond par l'affirmative d'autant plus qu'il devient propriété de la collectivité. C'est un espace naturel protégé par le plan local d'urbanisme.

M. SERVAN souhaite non seulement garder son caractère au parc mais aussi mieux l'utiliser par l'amélioration des jonctions et des accès. L'accessibilité est un point à travailler.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles AM 130 et AM 123 constitutives du parc Thivel à la SCI du bd Commandant Thivel pour un montant de 60 000 € et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition.

### **Communication et questions diverses**

M. le MAIRE informe du changement de date du prochain conseil municipal qui est repoussé du 4 au 18 avril.

Mme RACINOUX revient sur ses demandes exprimées lors de la précédente séance quant aux sommes effectivement perçues au titre des subventions sollicitées en 2015 et l'évaluation du coût d'une cloison à installer entre l'espace ateliers numériques et celui de l'association Tarare micro.

M. le MAIRE lui transmet un document récapitulatif pour le premier point et indique qu'il est en attente du devis pour le second.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 24.

Bruno PEYLACHON  
Maire de Tarare

